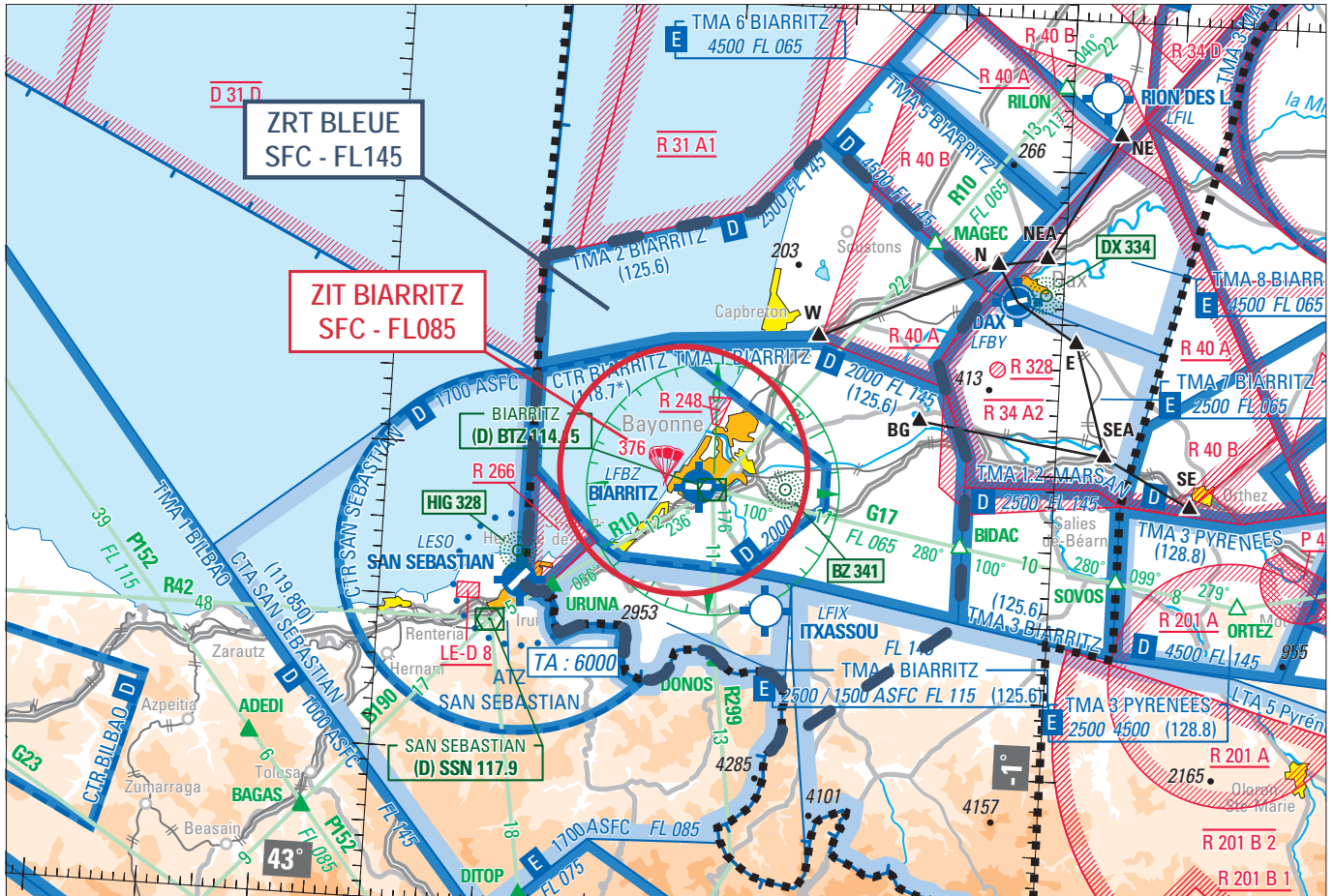


Objet : Création d'une zone interdite temporaire (ZIT) et d'une zone réglementée temporaire (ZRT) pour le dispositif de sûreté aérienne lié au sommet du G7 à Biarritz

En vigueur : Du 21 au 26 août 2019

Lieu : FIR : Bordeaux LFBB - AD : Biarritz Bayonne Anglet LFBZ, Ixassou LFIX, Dax Seyresse LFBY



Extrait carte SIA au 1 : 1 000 000 « France Sud » édition 1 - 2019

ACTIVITÉ

A l'occasion du sommet de chefs d'Etats organisé à Biarritz du 24 au 26 août 2019, une zone interdite (ZIT) et une zone réglementée (ZRT) sont mises en œuvre à titre temporaire, pour permettre la mise en œuvre d'un dispositif particulier de sûreté aérienne (DPSA).

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZIT BIARRITZ : 21 et 22 août 2019 : de 11h30 UTC à 15h30 UTC Du 23 août 2019 à 07h00 UTC au 26 août 2019 à 23h59 UTC	ZRT BLEUE : Du 21 au 23 août 2019 : de 11h30 UTC à 15h30 UTC Du 24 août 2019 à 10h00 UTC au 26 août 2019 à 23h59 UTC
Les créneaux ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés par NOTAM	

INFORMATION DES USAGERS

MARINA (CDC [Centre de Détection et de CTL MIL] de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
Biarritz TWR : 118.700 MHz
Biarritz APP : 125.600 MHz
Mont-de-Marsan APP : 119.700 MHz
Dax APP : 122.050 MHz

STATUT

ZIT BIARRITZ : Zone interdite temporaire (ZIT) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

ZRT BLEUE : Zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère et se substitue aux portions de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRES

CDC de Mont de Marsan ou, en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM : pénétration interdite dans la ZRT BLEUE et la ZIT BIARRITZ, à l'exception des activités répertoriées dans l'annexe 1 dont les modalités sont définies au paragraphe « Mesures de sûreté aérienne »

SERVICES RENDUS

CAM : les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT et la ZIT par les organismes gestionnaires.

CAG : dans les parties de la ZRT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZIT BIARRITZ	ZRT BLEUE
<p><u>Limites latérales</u></p> <p>Cercle de 8.1 NM (15 km) de rayon centré sur 43°29'12.00" N - 001°33'23.00" W</p> <p>A l'exclusion de la zone LF-R 248</p>	<p><u>Limites latérales</u></p> <p>43°42'40.00" N - 001°47'00.00" W 43°46'30.00" N - 001°28'00.00" W 43°51'30.00" N - 001°22'30.00" W 43°42'01.00" N - 001°07'02.00" W 43°37'00.00" N - 001°11'00.00" W 43°35'30.00" N - 001°10'20.00" W 43°30'55.00" N - 001°08'00.00" W 43°20'04.00" N - 001°08'00.00" W 43°11'10.00" N - 001°24'09.00" W frontière franco-espagnole 43°21'00.00" N - 001°47'00.00" W 43°42'40.00" N - 001°47'00.00" W</p> <p>À l'exclusion de la zone LF-R 248</p>
<p><u>Limites verticales</u></p> <p>SFC - FL085</p>	<p><u>Limites verticales</u></p> <p>SFC - FL145</p>

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**Activités interdites à l'intérieur des ZRT BLEUE et ZIT BIARRITZ**

A l'exception des activités répertoriées dans l'annexe 1, toute activité aéronautique en CAG/CAM et VFR/IFR est interdite dans les limites de la ZIT BIARRITZ et de la ZRT BLEUE, et notamment les activités particulières suivantes :

- Aéromodélisme ;
- Aviation légère de tourisme et sportive (aéroclubs);
- Voltige ;
- Parachutage ;
- Planeurs et moto-planeurs ;
- Planeurs ultralégers (PUL : parapentes, delta-planes) ;
- ULM (para-moteurs inclus) ;
- Autogires ;
- Aérostats (ballons libres, captifs, de baudruche et lanternes volantes) ;
- Dirigeables ;
- Photographie aérienne de toute nature et notamment par l'utilisation de drone civil ;
- Activité drone ;
- Hélicoptères.

Les 21 et 22 août, les vols IFR à destination de Biarritz sont autorisés à pénétrer dans la ZIT BIARRITZ et la ZRT BLEUE.

Activités interdites à l'extérieur de la ZRT BLEUE :

Les activités de parachutage n° 328 COL DES PALOMBIÈRES et n° 364 ST PALAIS sont suspendues pendant les horaires d'activation de la ZRT BLEUE et de la ZIT BIARRITZ.

Suspension d'opérations sur aérodromes

L'activité aéronautique sur l'aérodrome d'ITXASSOU(LFIX) est suspendue pendant les périodes d'activation de la ZRT BLEUE et de la ZIT BIARRITZ.

Consignes pour la préparation des vols

- Pour les vols sous plan de vol IFR, le changement de régime de vol d'IFR en VFR est interdit pour les activités autorisées au titre de la procédure décrite au paragraphe « Mesures de sûreté aérienne »;
- L'aérodrome de Biarritz ne peut être pris comme terrain de dégagement.

Activités complémentaires

- Les zones TSA 34 C, TSA 34 E, LF-D 31 et LF-R 31 pourront être activées au profit de la Défense.
- L'avion E-3F sera sur l'EPT (Emplacement Préférentiel de Travail) FR25 situé dans la zone TSA 34 et sera contrôlé par le CMCC de Marengo.

MESURES DE SURETE AERIENNE (1/3)

1. Généralités

Dans le cadre de la politique générale de défense définie par le gouvernement, la défense aérienne concourt en permanence à la sécurité du territoire et de son espace aérien à travers la posture permanente de sûreté. A l'occasion d'événement particulier tel que le sommet du G7, la PPS³ se renforce localement et temporairement avec la mise en place d'un dispositif particulier de sûreté aérienne. Ce dispositif fait intervenir des moyens supplémentaires de détection et d'intervention en tout genre afin d'assurer la sécurité de l'événement et de ses participants.

Pour des raisons de sûreté aérienne, seules certaines activités, numérotées de 1 à 4, et répertoriées dans l'annexe 1 sont autorisées dans la ZIT BIARRITZ et/ou la ZRT BLEUE.

Des mesures spécifiques de régulation de débit pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des vols sont susceptibles d'intervenir sur l'aéroport de BIARRITZ BAYONNE ANGLETT (LFBZ). Ces mesures annoncées par l'approche de BIARRITZ seront gérées de manière optimale par la C2A2, afin de rétablir au plus vite l'activité normale de cet aéroport.

Des restrictions en temps réel pourront être apportées par les autorités militaires pour des raisons de sûreté.

Procédures ATS : respect impératif des procédures d'exploitation habituelles ; toutefois, pour des raisons de sûreté aérienne (DPSA), des restrictions peuvent être apportées en temps réel pour satisfaire la demande des autorités militaires.

Les usagers sont invités à prendre connaissance quotidiennement des NOTAM modificatifs ou complémentaires qui seront publiés.

2. Activités autorisées dans la ZRT BLEUE et/ou ZIT BIARRITZ**2.1. Définitions des termes****2.1.1. Accréditation**

L'accréditation est une autorisation pré-requise délivrée par la préfecture des Pyrénées-Atlantiques (64) après instruction de la demande faite par les unités, les exploitants ou les centres d'opérations concernés pour les activités le nécessitant.

L'accréditation ne dispense pas le demandeur d'obtenir les autres autorisations éventuellement requises pour les activités projetées.

La procédure d'accréditation et ses modalités sont définies dans le paragraphe 3.

2.1.2. Plan de vol

A l'exception des vols de l'activité 1 et des missions à caractère urgent, le dépôt de plan de vol est obligatoire dans les délais réglementaires pour les vols en CAG et en CAM quel que soit le régime de vol : VFR ou IFR.

Dans le cadre d'une activité nécessitant la délivrance d'une accréditation, la case 18 du plan de vol fera apparaître les numéros d'accréditation de l'aéronef, du pilote et du co-pilote.

2.1.3. Dépôt d'activité planifiée

Le dépôt d'activité planifiée a pour but de déclarer son activité avant et pendant l'activation du dispositif, afin que cette dernière puisse être intégrée à la planification des vols. La planification relève en toutes circonstances de la responsabilité de la C2A2.

Le dépôt d'activité planifiée doit parvenir à la C2A2 au plus tard la veille à 10h00 UTC, par l'un des moyens de communication suivants :

- e-mail : c2a2.g7@gmail.com
- Officier de coordination C2A2 : sera communiqué par NOTAM
- Chef C2A2 : sera communiqué par NOTAM

Les éléments de l'activité planifiée à transmettre à la C2A2 sont les suivants :

- 1) Nombre et type d'aéronef(s);
- 2) Indicatif radio et immatriculation;
- 3) Jour de réalisation du vol;
- 4) Aéroports de départ et de destination;
- 5) ETD et ETA;
- 6) Itinéraire et altitude de vol ;
- 7) Numéros d'accréditation délivrés (mention obligatoire sauf exemption) de l'aéronef, du pilote et du co-pilote ;
- 8) Type de mission ou nature et régime de vol ;
- 9) Type d'intervention pour les activités ayant un caractère d'urgence.

MESURES DE SURETE AERIENNE (2/3)

2.1.4. Intention de vol

Pendant l'activation du dispositif, l'intention de vol consiste à confirmer à la C2A2 les mêmes éléments de vol notifiés lors du dépôt d'activité planifiée au plus tard une (1) heure avant le décollage.

Elle consiste à confirmer à la C2A2 les éléments du vol notifiés au paragraphe 2.1.3, en envoyant ces derniers grâce à l'un des moyens de communication suivants dans l'ordre de priorité :

- e-mail : c2a2.q7@gmail.com
- Officier de coordination C2A2 : sera communiqué par NOTAM
- Chef C2A2 : sera communiqué par NOTAM

En retour, la C2A2 délivre une autorisation de vol dans la ZIT BIARRITZ et/ou la ZRT BLEUE. Cette autorisation de vol est matérialisée par l'attribution d'un code transpondeur spécifique mode 3/A, qui singularisera ainsi le vol.

ATTENTION : l'autorisation délivrée par la C2A2 d'évoluer dans la ZIT BIARRITZ et/ou ZRT BLEUE (transit, décollage ou atterrissage) ne saurait en aucun cas se substituer aux clairances des organismes de contrôle (ATC). Cependant, cette autorisation reste indispensable pour pénétrer dans la ZIT BIARRITZ et ZRT BLEUE.

2.2. Liste des activités autorisées à évoluer au sein de la ZIT BIARRITZ et/ou ZRT BLEUE

Le tableau des activités autorisées est consultable en annexe 1.

2.3. Transpondeur

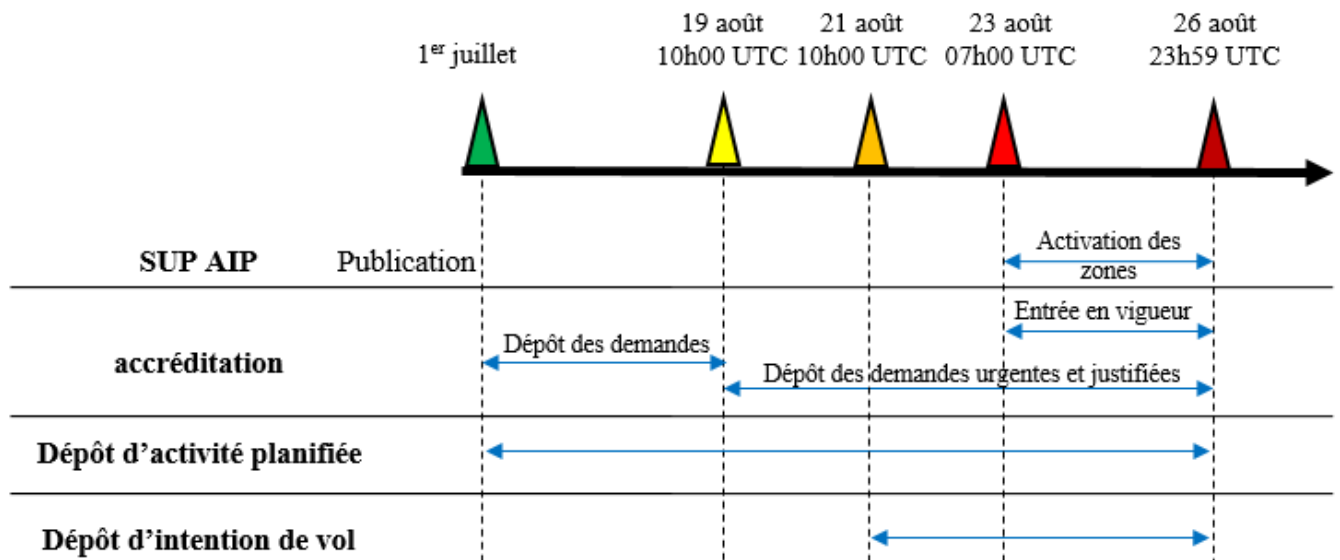
L'utilisation d'un transpondeur mode 3/A et C est obligatoire pour pouvoir évoluer dans la ZRT BLEUE et/ou la ZIT BIARRITZ.

3. Accréditations

3.1. Calendrier

L'entrée en vigueur des accréditations commence le vendredi 23 août 2019 à 07h00 UTC (09h00 locale) et se termine le lundi 26 août 2019 à 23h59 UTC (mardi 27 à 01h59 locale).

L'ensemble des demandes d'accréditation et autres modalités (dépôt d'activité programmée, intention de vol) nécessaires à l'autorisation d'évoluer dans la ZIT BIARRITZ et la ZRT BLEUE devront respecter le calendrier suivant :



MESURES DE SURETE AERIENNE (3/3)

3.2. Procédure de demande d'accréditation

Les demandes d'accréditation sont traitées par la Cellule d'Accréditation Interministérielle (CAI) de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Elles doivent être renseignées et adressées sous format électronique par les unités, les exploitants ou les centres d'opération en remplissant le formulaire en annexe 2 et envoyées avec la mention en objet « demande d'accréditation G7 », à l'adresse courriel suivante : pref-g7-cai@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

A cette demande, doit être joint l'ensemble des documents nécessaires. Aucune demande incomplète ou ne respectant pas les délais fixés par le calendrier (sauf demande à caractère urgent dûment justifiée) ne sera traitée par la CAI.

Les unités, exploitants ou centres d'opérations peuvent envoyer des listes d'équipages et d'aéronefs en complément de la demande d'accréditation propre à chaque vol.

Les formulaires présentés en annexe de ce document sont disponibles en téléchargement sous format électronique sur le site : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Actualites/Sommet-du-G7-2019-a-Biarritz/Accreditations-aeriennes>

Après instruction des demandes, la CAI délivrera en retour un numéro d'accréditation pour le vol. Les demandeurs devront s'assurer de la réception de leurs numéros d'accréditation. L'absence éventuelle de réponse de la CAI ne vaut pas accréditation. L'ensemble de ces numéros devra être reporté en case 18 du plan de vol.

3.3. Demande d'accréditation à caractère urgent

Les demandes d'accréditation à caractère exceptionnel ou urgent et dûment justifiées seront traitées ponctuellement par la CAI, en fonction des capacités de traitement, sans garantie d'approbation.

Les demandes sont à faire parvenir à l'adresse courriel mentionnée au paragraphe 3.2 avec la mention « *demande d'accréditation G7 – traitement urgent* ».

ANNEXES / APPENDIXES

Annexe / Appendix 1 : tableau des activités autorisées à évoluer dans la zone interdite et/ou dans la zone réglementée du 23 au 26 août
 Table of the flying activities which can take place in the Tempo Prohibited area and/or the Tempo Restricted area from 23 to 26 AUG

Activités autorisées/Authorised activities	autorisation de pénétration/ entry authorized		Accréditation requis/ Accreditation requested	Plan de Vol/ Flight plan	Intention de vol Flight intention
	ZIT BIARRITZ	ZRT BLEUE			
Activité/Activity 1					
aéronefs de la défense, vols non habités de l'armée de l'air, aéronaves appartenant aux services de l'Etat en CAG ou en CAM ayant à intervenir strictement dans le cadre de leurs missions opérationnelles / <i>French defence ACFT, French Air Force drones, and State ACFT flying under GAT or OAT rules flying as part of operational missions</i>	OUI/YES	OUI/YES	NON/NO	OBLIGATOIRE sauf mission à caractère urgent / <i>MANDATORY except for emergency missions</i>	OUI/YES
aéronefs de santé publique (Sécurité civile, SAMU) français et espagnols / <i>French and Spanish health ACFT (public safety, EMS)</i>					
aéronefs réalisant une opération de sécurité et de sauvetage / <i>ACFT flying as part of rescue and safety missions</i>					
aéronefs d'Etat assurant le transport d'autorités officielles dont les terrains de départ ou de destination sont situés à l'intérieur de la ZRT BLEUE et/ou ZIT BIARRITZ / <i>State ACFT transporting official authorities bound for or outbound from AD located within ZRT BLEUE and/or ZIT BIARRITZ</i>					
Activité/Activity 2					
aéronefs en mission d'intérêt public ou aéronaves devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone lorsque le contournement n'est pas compatible avec la réussite de la mission / <i>public service ACFT or ACFT flying in the area for technical and safety reasons when the avoidance is not compatible with the mission.</i>	OUI/YES	OUI/YES	OUI/YES	OBLIGATOIRE sauf mission à caractère urgent / <i>MANDATORY except for emergency missions</i>	OUI/YES
Activité/Activity 3					
aéronefs privés ou commerciaux non réguliers en CAG/IFR au départ ou à destination de Biarritz ou Fontarrable (LESO) en relation avec le sommet / <i>non-scheduled private or commercial flights flying under IFR/GAT departing from or going to Biarritz AD or Fontarrable AD (LESO) because of the Summit</i>	OUI/YES	OUI/YES	OUI/YES	OBLIGATOIRE délai habituel / <i>MANDATORY usual deadline</i>	OUI/YES
Activité/Activity 4					
aéronefs commerciaux effectuant du transport aérien public programmé et régulier au départ ou à destination de Fontarrable (LESO) / <i>scheduled private or commercial public transport flights departing from or going to Fontarrable AD (LESO)</i>	OUI/YES	OUI/YES	OUI/YES	OBLIGATOIRE délai habituel/ <i>MANDATORY usual deadline</i>	NON/NO

Annexe/Appendix 2 : demande d'accréditation / *accreditation request* (page 1 of 2)

A envoyer à l'adresse / *To be sent to the following address* : pref-g7-cai@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Cocher les cases correspondantes / *Check the applicable boxes* :

<input type="checkbox"/>	Activity 2
<input type="checkbox"/>	Activity 3
<input type="checkbox"/>	Activity 4

Identification et adresse de l'exploitant Activité 3 : préciser aéronef d'Etat ou délégation et la nationalité, Coordonnées téléphoniques et adresse électronique du demandeur / <i>Operator identification and address</i> Activity 3 : specify if it is a State ACFT or a delegation, and its nationality Applicant's phone and mail address					
Coordonnées téléphoniques du centre d'opération permanent de l'exploitant / <i>Phone of the operator's on duty operation centre</i>					
Nombre et type d'aéronef/ <i>Number and type of ACFT</i>					
Immatriculation de l'aéronef/ <i>ACFT registration</i>					
Aérodrome de rattachement de l'aéronef / <i>AD where the ACFT is based</i>					
Indicatif radio / <i>Call sign</i>					
Demande pour les vols suivants/ <i>Request for the following flights</i>	Date	De / <i>From</i>		Vers / <i>To</i>	
		Lieu/Location code OACI/ ICAO code	Heure de départ UTC/ Departure time	Lieu code OACI	Heure d'arrivée UTC/ Arrival time
Trajet / <i>Leg 1</i>					
Trajet / <i>Leg 2</i>					
Trajet / <i>Leg 3</i>					
Activity 3 : Lien avec le sommet / <i>Link with the Summit</i>					

Annex/Appendix 2 : demande d'accréditation/accreditation request (page 2 of 2)

Fonction à bord ¹ / <i>Position on board:</i> Pilote/ <i>Pilot</i> Copilote/ <i>Co-pilot</i> équipage de bord / <i>flight attendant</i>	Nom, Prénom/ <i>Name, surname</i>	
	Date et lieu de naissance/ <i>Date and place of birth</i>	
	Nationalité/ <i>Nationality</i>	
	Adresse personnelle/ <i>Personal address</i>	
	Numéro de licence pour les pilotes/ <i>Pilot licence registration number</i>	
	Etat de délivrance de la licence/ <i>Place of issue of pilot licence</i>	
Fonction à bord / <i>Position on board:</i> Pilote/ <i>Pilot</i> Copilote/ <i>Co-pilot</i> équipage de bord/ <i>flight attendant</i>	Nom, Prénom/ <i>Name, surname</i>	
	Date et lieu de naissance/ <i>Date and place of birth</i>	
	Nationalité/ <i>Nationality</i>	
	Adresse personnelle/ <i>Personal address</i>	
	Numéro de licence pour les pilotes/ <i>Pilot licence registration number</i>	
	Etat de délivrance de la licence/ <i>Place of issue of pilot licence</i>	
Fonction à bord / <i>Position on board:</i> Pilote/ <i>Pilot</i> Copilote/ <i>Co-pilot</i> équipage de bord/ <i>flight attendant</i>	Nom, Prénom/ <i>Name, surname</i>	
	Date et lieu de naissance/ <i>Date and place of birth</i>	
	Nationalité/ <i>Nationality</i>	
	Adresse personnelle/ <i>Personal address</i>	
	Numéro de licence pour les pilotes/ <i>Pilot licence registration number</i>	
	Etat de délivrance de la licence/ <i>Place of issue of pilot licence</i>	
Fonction à bord / <i>Position on board:</i> Pilote/ <i>Pilot</i> Copilote/ <i>Co-pilot</i> équipage de bord/ <i>flight attendant</i>	Nom, Prénom/ <i>Name, surname</i>	
	Date et lieu de naissance/ <i>Date and place of birth</i>	
	Nationalité/ <i>Nationality</i>	
	Adresse personnelle/ <i>Personal address</i>	
	Numéro de licence pour les pilotes/ <i>Pilot licence registration number</i>	
	Etat de délivrance de la licence/ <i>Place of issue of pilot licence</i>	
Fonction à bord / <i>Position on board:</i> Pilote/ <i>Pilot</i> Copilote/ <i>Co-pilot</i> équipage de bord/ <i>flight attendant</i>	Nom, Prénom/ <i>Name, surname</i>	
	Date et lieu de naissance/ <i>Date and place of birth</i>	
	Nationalité/ <i>Nationality</i>	
	Adresse personnelle/ <i>Personal address</i>	
	Numéro de licence pour les pilotes/ <i>Pilot licence registration number</i>	
	Etat de délivrance de la licence/ <i>Place of issue of pilot licence</i>	

Liste des pièces à joindre à la demande d'accréditation/ *List of documents to be included with the accreditation request :*

- Copie d'une pièce d'identité recto verso/ *Copy of both sides of ID document ;*
- Copie du certificat de navigabilité du/des aéronefs / *Copy of airworthiness certificate(s) ;*
- Copie de la licence faisant apparaître l'identité du titulaire et les qualifications détenues / *Copy of the Licence with the Pilot ID and qualifications ;*
- Copie du contrat mandatant le travail dans les zones (activité 2) / *Copy of the contract mandating work in these areas (for activity 2)*

¹ Rayer les mentions inutiles / *Delete as appropriate*